



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-021-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : PETITE ENFANCE - CONVENTIONS FINANCIÈRES CELESTE-KLEIN

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

09/02/2026



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

09/02/2026

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PedT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretient des relations très étroites avec l'association CELESTE (autrefois dénommée association d'aide familiale et sociale - AAFS) sur la base de conventions annuelles avec chaque branche, présentées chaque année au conseil municipal.

Les différentes antennes associatives autour du groupement CELESTE participent également activement à l'Observatoire Petite Enfance animé par la ville et contribuent pleinement à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

Les conventions proposées pour l'année 2026 sont les suivantes :



- La convention avec l'association CELESTE liée au fonctionnement du relais petite enfance COBALT qui coordonne et anime le réseau des assistantes maternelles indépendantes

En 2025, la ville avait conventionné pour le relais petite enfance (RPE), une participation de 28 164 € sur la base d'un poste à 0,47 ETP, 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos et 0,07 ETP correspondant au temps consacré par le coordinateur de l'association.

En 2026, la proposition s'élève à 28 500 €, sur la même base (0,47 ETP)

Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- La convention avec l'association KLEIN

En 2025, la ville de Tarnos avait conventionné pour 22 000 heures sur la base d'une participation de 1,60 € pour la micro-crèche Juan Miro. 19 874 heures ont été réellement réalisées et facturées.

Pour 2026, le nombre d'heures (22 000 heures) conventionnées ainsi que la participation demandée aux collectivités reste inchangée (1,60 €/heure) .

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots » et « Antoine de St-Exupéry », et micro crèche « Les Moussaillons ».

Il est donc proposé de conventionner comme suit :

Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2026
KLEIN (micro-crèche)	22 000	1,60 €	35 200 €
TOTAL	22 000		

5 € d'adhésion annuelle / association sont également facturés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les deux conventions proposées pour l'année 2026 :

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de conventions d'objectifs,

DÉLIBÈRE



APPROUVE, les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE et KLEIN sur la base des offres proposées pour l'année 2026

RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion			
CELESTE	Forfait sur 0,47 ETP	28 500 €	
STRUCTURES D'ACCUEIL*			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2026
KLEIN	22 000	1,60 €	35 200 €

* Adhésion annuelle : 5 € / association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que cette somme est prévue au budget 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr